

**Vous êtes fraîchement diplômé et vous souhaitez vous installer en libéral ?**

**Zoom sur les formalités administratives à réaliser en début d'activité libérale**

→ **Immatriculation de l'activité professionnelle :**

**ARS.** Tout d'abord, vous devez enregistrer votre diplôme auprès de l'Agence régionale de santé du lieu de votre adresse professionnelle. Cet enregistrement vous permettra d'obtenir un numéro RPPS que vous garderez tout le long de votre carrière. Pour cela, vous devez adresser à votre ARS différentes pièces justificatives (diplôme, pièce d'identité, etc.).

Tout le long de votre carrière professionnelle, vous devrez informer l'ARS de tout changement de situation afin d'assurer la mise à jour du fichier RPPS.

**INPI :** après avoir choisi votre statut juridique (remplaçant, collaborateur, titulaire) ainsi que votre régime d'imposition (régime micro-BNC ou régime réel) dans les huit jours suivant le début de votre exercice libéral, vous devez vous immatriculer auprès du guichet unique de l'INPI, exclusivement sur le site internet : <https://procedures.inpi.fr/?/>.

→ **Ouverture d'un compte bancaire destiné à l'activité :**

La loi n'impose pas l'ouverture d'un compte professionnel pour les entreprises individuelles mais de plus en plus de banques l'exigent : il s'agit de l'application de leur réglementation interne. Il ne faut pas hésiter à démarcher d'autres banques.

Les créateurs d'entreprises individuelles sont exemptés de l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel puisque leur entreprise n'a pas de capital social. En revanche, la loi PACTE du 22 mai 2019 prévoit que les travailleurs

indépendants ont l'obligation d'ouvrir un **compte destiné à leur activité** si leur chiffre d'affaires a dépassé **10 000 €** deux années civiles consécutives.

Il s'agit en pratique d'un **autre compte personnel lié exclusivement à votre activité professionnelle**, distinct de votre compte privé afin que les transactions personnelles et professionnelles soient différenciées.

#### → **Les assurances**

##### **Assurances obligatoires :**

**La responsabilité civile professionnelle.** Dès le premier jour de votre exercice, vous devez être couvert par une assurance de responsabilité professionnelle (RCP), qui vous protège contre les actes dommageables que vous pourriez commettre dans le cadre de votre activité.

En complément de votre RCP, vous pouvez souscrire un contrat de protection juridique qui vous permettra d'être accompagné pour prévenir ou régler un litige d'ordre professionnel ou d'ordre privé.

**L'assurance multirisque du cabinet.** Vous devez souscrire à une assurance multirisque du cabinet et être couvert dès le premier jour du début de votre activité. Cette assurance permet de couvrir votre responsabilité civile d'exploitation (cas d'un patient qui se blesse au cabinet mais en dehors de l'acte de soins) et les dommages aux biens en cas de sinistre.

**L'assurance du véhicule.** Si vous utilisez votre véhicule personnel à titre professionnel, il doit être assuré pour vos visites de clientèle. Il existe également plusieurs formules avec ou sans franchise pour certains sinistres.

##### **Assurances facultatives :**

**La prévoyance et la retraite complémentaire.** La CIPAV vous couvre en matière de prévoyance pour deux risques : l'invalidité et le décès. En dehors de ces risques, vous n'êtes pas couvert. Souscrire une garantie complémentaire apparaît indispensable, certains assureurs spécialisés dans les professions de santé peuvent vous proposer de compléter ces garanties pour mieux faire face aux aléas de la vie.

Ces contrats facultatifs sont conclus, en général, en matière de complémentaire santé et de retraite complémentaire.

Ces contrats peuvent être souscrits dans le cadre de la loi « Madelin » qui permet leur déduction fiscale sous conditions. Cependant, attention, le critère de déductibilité ne doit pas être prédominant sur l'utilité réelle du contrat souscrit. Veillez à faire une analyse exhaustive de vos besoins et de l'étendue des risques couverts par le contrat ainsi que des franchises applicables.

Les aides ou indemnités reçues en contrepartie de la souscription à un contrat de prévoyance loi « Madelin » devront être déclarées sur votre **déclaration professionnelle de revenus**. C'est par exemple le cas pour les indemnités journalières complémentaires perçues dans le cadre d'un arrêt de travail.

**L'assurance perte d'exploitation.** En général, c'est une option proposée dans le cadre de l'assurance multirisque cabinet. Cette assurance propose une garantie ayant pour but de compenser la baisse des recettes liée à un sinistre important ayant affecté le local (incendie par exemple), en prenant en charge les frais fixes du cabinet et en vous aidant à assumer les frais exceptionnels dus au sinistre (location temporaire, etc.).

En bref, le choix d'une assurance ne doit pas être pris à la légère, il existe des garanties de base et des garanties optionnelles qui doivent être adaptées à vos besoins. Les garanties de base ou optionnelles varient suivant les assureurs, il est nécessaire de comparer rigoureusement les garanties proposées.

→ **Création de votre espace professionnel sur le site des impôts :**

La création de votre compte se fait en deux étapes : inscription avec votre numéro SIRET (obtenu après la déclaration de votre activité sur le site de l'INPI) et activation de votre compte.

→ **Les aides financières et les lieux d'implantation**

Différentes aides à la création ou reprise d'entreprise existent, notamment les dispositifs NACRE, ACRE, ou encore des aides spécifiques à la création d'activité dans les DOM. Les conditions d'accès à ces aides ainsi que l'accompagnement proposé diffèrent.

Vous pouvez également bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux et percevoir des aides si vous exercez dans **certaines zones géographiques**, ZFU (jusqu'au 31 décembre 2025) ou ZFRR.

Vous pouvez trouver l'ensemble des informations sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

→ **L'adhésion à une association de gestion comme l'ANGAK**

Il est fortement conseillé d'adhérer à une association de gestion afin de sécuriser votre activité. Les avantages liés à l'adhésion à l'ANGAK sont nombreux ; vous avez à tout moment, à votre service des professionnels prêts à répondre par téléphone ou par mail à vos questions fiscales, comptables et juridiques. Vous bénéficiez de formations pour vous aider à faire le bon choix du régime fiscal ainsi que pour vous familiariser avec vos nouvelles obligations comptables. Vous avez accès aux informations sur l'actualité fiscale et juridique qui vous concerne et également accès à un abonnement à un robot comptable à tarif préférentiel.

L'adhésion peut être faite à tout moment, alors n'hésitez pas !

Aujourd'hui plus que jamais, la conformité fiscale est un enjeu majeur pour les professionnels et les entrepreneurs. C'est dans cette logique que l'administration fiscale a créé un dispositif : l'Examen de conformité fiscale (ECF) qui est proposé par l'ANGAK. C'est une démarche volontaire de votre part qui nous permet de vérifier 10 points essentiels de votre comptabilité. Cet examen vous permet d'anticiper et de réduire vos risques fiscaux et de bénéficier d'une présomption de conformité en cas de contrôle fiscal.

**NB** : si vous succédez à un professionnel et que vous avez acheté la patientèle du cabinet, vous pouvez l'amortir à titre exceptionnel sur une durée de **dix ans** pour toute acquisition de patientèle jusqu'au **31 décembre 2025**.

Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

**Céline DELRIEU**  
**Responsable du service juridique**